



**ARRETE MUNICIPAL N°22-FEST-110**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC**  
**Installation d'un podium quai A saison 2022**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

**Maitre Thierry DEL POSO,**

VU les articles L 2212-1 L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,

VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à Mme Marie-Claude PADROS-DUCASSY, adjointe,

**CONSIDERANT** qu'afin d'organiser les animations estivales, il y a lieu d'implanter pendant la saison estivale un podium sur le quai A,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement des manifestations,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour le bon déroulement des animations estivales un podium est implanté sur le quai A, du **lundi 18 juillet 2022 au mardi 13 septembre 2022.**

**ARTICLE 2 :** Le podium est sécurisé par la mise en place d'un barriérage scénique afin d'interdire l'accès sur et sous le podium ainsi que l'affichage d'un panneau « interdit au public ».

**ARTICLE 3 :** Les services techniques municipaux mettent en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté, maintiennent en bon état le dispositif au cours de la saison estivale, et procèdent à son repli à l'issue.

En cas de besoin les structures temporaires peuvent être retirées par anticipation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devient caduc dès le démontage du podium par les services techniques municipaux, au plus tard le **mardi 13 septembre 2022.**

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, M. le directeur de l'office de tourisme, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Fait à Saint-Cyprien, le mercredi 13 juillet 2022**

**Par délégation du Maire**  
**Mme Marie-Claude PADROS-DUCASSY**



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à sa transmission en Préfecture,  
à sa notification et/ou son affichage

Le  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Services Techniques
- Office du tourisme
- Cabinet/Communication
- Secrétariat général
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Festivités
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Capitainerie

Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20220713-22-FEST-110-AR  
Date de télétransmission : 19/07/2022  
Date de réception préfecture : 19/07/2022